

6.4

Sanctions administratives pécuniaires

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

L'Autorité des marchés financiers publie dans cette section la liste des sanctions administratives pécuniaires. Les décisions de révision des sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs ainsi qu'aux initiés sont publiées à la section 6.4.3, distinctement des sections 6.4.1 et 6.4.2 qui contiennent les décisions initiales imposées à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières* (« LVM ») ou encore, les articles 96 à 98 ou 102 de cette même loi. (274.1 LVM / 271.13, 271.14 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

6.4.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux émetteurs assujettis à la suite d'un défaut de respecter une disposition prévue au titre III de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.13 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.13 RVM

Tout émetteur assujetti qui contrevient à une disposition du titre III de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déposer un document d'information périodique, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par document pour chaque jour ouvrable au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$ au cours d'un même exercice financier de l'Autorité.

271.15 RVM

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.13 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau produit ci-dessous indique le nom de l'émetteur concerné, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
BETAPRO EQUAL WEIGHT CANADIAN BANK -2X DAILY BEAR ETF	2022-SFI-1063940	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO ARGENT BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2022-SFI-1063877	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO ARGENT HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2022-SFI-1063888	2022-11-11	200,00 \$

FNB BETAPRO BANQUES CANADIENNES ÉGALEMENT PONDÉRÉES HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2022-SFI-1063981	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO CONTRATS À COURT TERME S&P 500 VIX	2022-SFI-1063933	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO FPI CANADIENNES ÉGALEMENT PONDÉRÉES HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2022-SFI-1063943	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO GAZ NATUREL BAISSIER QUOTIDIEN INVERSE AVEC EFFET DE LEVIER	2022-SFI-1063876	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO GAZ NATUREL HAUSSIER QUOTIDIEN AVEC EFFET DE LEVIER	2022-SFI-1063873	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO LINGOTS D'OR BAISSIER QUOTIDIEN 2X	2022-SFI-1063870	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO LINGOTS D'OR BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2022-SFI-1063865	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO NASDAQ-100® BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2022-SFI-1063860	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO NASDAQ-100® HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2022-SFI-1063834	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO PÉTROLE BRUT BAISSIER QUOTIDIEN INVERSE AVEC EFFET DE LEVIER	2022-SFI-1063891	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO PÉTROLE BRUT HAUSSIER QUOTIDIEN AVEC EFFET DE LEVIER	2022-SFI-1063895	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO S&P 500® À RENDEMENT QUOTIDIEN INVERSE	2022-SFI-1063722	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO S&P 500® BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2022-SFI-1063826	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO S&P 500® HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2022-SFI-1063816	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO S&P/TSX 60MC À RENDEMENT QUOTIDIEN INVERSE	2022-SFI-1063775	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO S&P/TSX 60MC BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2022-SFI-1063864	2022-11-11	200,00 \$

FNB BETAPRO S&P/TSX 60MC HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2022-SFI-1063868	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE LA FINANCE BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2022-SFI-1063789	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE LA FINANCE HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2022-SFI-1063795	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE L'ÉNERGIE BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2022-SFI-1063778	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO S&P/TSX INDICE PLAFONNÉ DE L'ÉNERGIE HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2022-SFI-1063784	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO SOCIÉTÉS AURIFÈRES CANADIENNES BAISSIER QUOTIDIEN -2X	2022-SFI-1063800	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO SOCIÉTÉS AURIFÈRES CANADIENNES HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2022-SFI-1063799	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO SOCIÉTÉS DU SECTEUR DE LA MARIJUANA À RENDEMENT INVERSE	2022-SFI-1063936	2022-11-11	200,00 \$
FNB BETAPRO SOCIÉTÉS DU SECTEUR DE LA MARIJUANA HAUSSIER QUOTIDIEN 2X	2022-SFI-1063934	2022-11-11	200,00 \$
FNB HORIZONS ARGENT	2022-SFI-1064075	2022-11-11	200,00 \$
FNB HORIZONS GAZ NATUREL	2022-SFI-1063929	2022-11-11	200,00 \$
FNB HORIZONS INDICE CDN HIGH DIVIDEND	2022-SFI-1063762	2022-11-11	200,00 \$
FNB HORIZONS INDICE EUROPE 50	2022-SFI-1063914	2022-11-11	200,00 \$
FNB HORIZONS INDICE NASDAQ-100®	2022-SFI-1063760	2022-11-11	200,00 \$
FNB HORIZONS INDICE S&P 500 COUVERT EN DOLLARS CANADIENS	2022-SFI-1063761	2022-11-11	200,00 \$
FNB HORIZONS INDICE S&P 500®	2022-SFI-1063874	2022-11-11	200,00 \$
FNB HORIZONS INDICE S&P/TSX 60	2022-SFI-1063881	2022-11-11	200,00 \$
FNB HORIZONS INDICE S&P/TSX PLAFONNÉ ÉNERGIE	2022-SFI-1063892	2022-11-11	200,00 \$

FNB HORIZONS INDICE S&P/TSX PLAFONNÉ FINANCE	2022-SFI-1063896	2022-11-11	200,00 \$
FNB HORIZONS OBLIGATIONS DU TRÉSOR AMÉRICAIN DE 7 À 10 ANS	2022-SFI-1063758	2022-11-11	200,00 \$
FNB HORIZONS OR	2022-SFI-1063882	2022-11-11	200,00 \$
FNB HORIZONS PÉTROLE BRUT	2022-SFI-1063927	2022-11-11	200,00 \$
FNB HORIZONS UNIVERS OBLIGATIONS CANADIENNES SÉLECTIONNÉES	2022-SFI-1063756	2022-11-11	200,00 \$

6.4.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les sanctions administratives pécuniaires imposées aux initiés suivant leur défaut de respecter l'une des dispositions des articles 96 à 98 ou 102 de la *Loi sur les valeurs mobilières*. (274.1 *Loi sur les valeurs mobilières* et 271.14 et 271.15 *Règlement sur les valeurs mobilières* (« RVM »)).

271.14.

Tout initié ou dirigeant réputé initié qui contrevient à une disposition des articles 96 à 98 ou 102 de la Loi, parce qu'il a fait défaut de déclarer son emprise sur des titres ou une modification à cette emprise, est tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

271.15.

Une sanction administrative pécuniaire est exigible à compter du moment où l'Autorité en transmet avis.

L'imposition d'une sanction administrative pécuniaire, en application de l'article 271.14 RVM, est sans préjudice quant à tout autre recours dont peut se prévaloir l'Autorité des marchés financiers.

Le tableau ci-dessous indique le nom de l'initié concerné, le nom de l'émetteur à l'égard duquel il n'a pas fait la déclaration requise, la date où a été prise la décision d'imposer une sanction administrative pécuniaire ainsi que le montant imposé.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé
-----------------	----------	--------------	------------------	----------------

Aucune information.

6.4.3 Décisions de révision

Les tableaux ci-dessous présentent les informations relatives aux décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires.

Il s'agit plus particulièrement des cas où l'Autorité, dans le cadre d'un processus de révision, a décidé de maintenir, de réduire ou encore d'annuler le montant de la sanction administrative pécuniaire précédemment imposée.

6.4.3.1 Émetteurs assujettis

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les émetteurs assujettis.

Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information.

6.4.3.2 Initiés

Le tableau publié dans cette section présente les décisions de révision de sanctions administratives pécuniaires qui concernent les initiés.

Nom de l'initié	Émetteur	No référence	Date de décision	Montant imposé initialement	Montant révisé
-----------------	----------	--------------	------------------	-----------------------------	----------------

Aucune information.